

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE NIGELLES

RENSEIGNEMENTS GESTION ANNEE 2017 – 2018

(Réponse à déposer en mairie pour le 31 MAI 2017 dernier délai)

	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant
Nom				
Prénom				
Date de naissance				
Classe prévue en 2017/2018				
Compagnie d'assurance scolaire : nom + n° contrat (2)				
Fréquentera la cantine (1)	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> tous les jours <input type="checkbox"/> 3 fois/semaine <input type="checkbox"/> 2 fois/semaine <input type="checkbox"/> 1 fois/semaine	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> tous les jours <input type="checkbox"/> 3 fois/semaine <input type="checkbox"/> 2 fois/semaine <input type="checkbox"/> 1 fois/semaine	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> tous les jours <input type="checkbox"/> 3 fois/semaine <input type="checkbox"/> 2 fois/semaine <input type="checkbox"/> 1 fois/semaine	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> tous les jours <input type="checkbox"/> 3 fois/semaine <input type="checkbox"/> 2 fois/semaine <input type="checkbox"/> 1 fois/semaine
Jours				
Fréquentera le transport (1)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Point de montée : Point de descente :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Point de montée : Point de descente :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Point de montée : Point de descente :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Point de montée : Point de descente :

EN CAS DE NECESSITE

Médecin souhaité :

Tél. :

Hôpital souhaité :

Tél. :

PERE

Nom, prénom :

Tél. Domicile :

Tél. Portable (3) :

Adresse :

.....

Mail :

Employeur :

Profession :

Adresse :

.....

Tél. Travail :

MERE

Nom de naissance, prénom :

Tél. Domicile :

Tél. Portable (3) :

Adresse :

.....

Mail :

Employeur :

Profession :

Adresse :

.....

Tél. Travail :

(1) Cocher la case correspondante

(2) Fournir une attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile, les dommages individuels et corporels pouvant survenir aux enfants.

(3) Indispensable pour pouvoir vous prévenir par sms en cas de suppression de transport scolaire en cas d'intempéries par exemple.

MAIRIE DE SAINT MARTIN DE NIGELLES

DELEGATION DE POUVOIR

Autre(s) personne(s) à prévenir en cas d'urgence :

Nom Prénom	Lien	Tél domicile	Tél portable

Personnes habilitées à prendre le(s) enfant(s) à la sortie (autres que les parents) :

Nom Prénom	Lien	Tél domicile	Tél portable

Je soussigné(e) en cas d'accident de mon(es) enfant(s)
.....
pendant les périodes extra-scolaires, autorise la Mairie de Saint Martin de Nigelles représentée par un
de ses agents ou par un élu, à prendre toute décision de transport pour hospitalisation si nécessaire.

Le
Signature

RAMASSAGE SCOLAIRE 2017/2018

ECOLE PRIMAIRE de SAINT MARTIN DE NIGELLES

ARRET	LUNDI MARDI MERCREDI JEUDI VENDREDI	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	SEULEMENT LES MERCREDIS
	MATIN	SOIR	MIDI
ECOLE	7 H 50	16 H 15	12 H 00
LE COUDRAY	7 H 53	16 H 18	12 H 03
LE CLOS DES CHAMPS	7 H 56	16 H 21	12 H 06
EGLANCOURT	7 H 59	16 H 24	12 H 09
LES GRANDS COUDRAY	8 H 06	16 H 31	12 H 16
E. MORICEAU	8 H 09	16 H 34	12 H 19
LA VILLENEUVE	8 H 12	16 H 37	12 H 22
LES GODETS	8 H 15	16 H 40	12 H 25
PONCEAUX	8 H 18	16 H 43	12 H 28
OREE DE ST MARTIN	8 H 23	16 H 48	12 H 33
OUENCE	8 H 25	16 H 50	12 H 35
BOIS D'OLIVET	8 H 28	16 H 53	12 H 38
FERVACHES	8 H 30	16 H 55	12 H 40
RETOUR	8 H 34	16 H 59	12 H 44

* les horaires ci-dessus seront suivis au plus près. Cependant, nous rappelons aux parents qu'un écart de 5 mn avant ou après l'horaire affiché peut avoir lieu.

Merci d'en tenir compte.



INSCRIPTION SCOLAIRE-ANNEE 2017/2018

Nom et Prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Adresse actuelle des parents :

Adresse Mail :

N° Téléphone du domicile :

N° Portable de la mère : du père :

N° Travail de la mère : du père :

Future adresse (si construction en cours) :

Date de scolarisation : rentrée septembre 2017
: en cours d'année préciser la date :

S'agit-il d'une 1^{ère} inscription : oui non
(Oui uniquement pour les enfants entrant en maternelle)

Si non indiquer les coordonnées de l'école précédemment fréquentée :

.....

Classe actuelle : Classe future :

L'enfant est-il à jour de ses vaccinations : oui non

Divers : indiquer tous autres renseignements que vous jugerez utile.....

.....

- Documents à fournir :
- livret de famille
 - carnet de santé
 - justificatif de domicile

En Mairie, le
Signature du Maire



2017/2018

RESTAURANT SCOLAIRE

STRUCTURE

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux placés sous la responsabilité du Maire.

La Mairie est propriétaire des locaux, du matériel et emploie le personnel.

FONCTIONNEMENT

Les repas sont élaborés et fournis par un prestataire de service spécialisé. Ils sont livrés en liaison froide.

Le service fonctionne uniquement en période scolaire les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le personnel est chargé de servir les repas, d'aider les plus petits et de surveiller les enfants entre les services et avant la reprise des cours.

Le repas servi à votre enfant est composé d'un hors-d'œuvre, d'un plat protidique principal (viande, œuf, poisson), d'un plat d'accompagnement (en alternance légumes verts ou féculents), d'un fromage, d'un dessert et de pain.

La restauration scolaire ayant aussi un rôle éducatif, nous inciterons vos enfants à goûter ce qui leur est proposé.

HORAIRES

Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 11h45 à 13h35, heure à laquelle les enseignants reprennent en charge les enfants avant de rentrer en classe à 13h45.

Deux services sont assurés.

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ACCES

L'accès à la restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés en primaire et maternelle n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas du midi à leur domicile ou chez une assistante maternelle.

La mairie se réserve le droit de demander un certificat de travail.

.../...

INSCRIPTIONS

Les inscriptions au restaurant scolaire doivent s'effectuer en mairie.

Il existe plusieurs possibilités :

- Inscription tous les jours c'est-à-dire lundi, mardi, jeudi, vendredi
(le mercredi est géré par la C.C. des Portes Euréliennes d'Ile de France),
- Inscription 3 fois, 2 fois ou 1 fois par semaine,
- Inscription ponctuelle.

Si la situation des parents évolue au cours de l'année, il leur sera possible de modifier les inscriptions.

TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2015 :

1 enfant :	4.29 €
2 enfants d'une même famille scolarisés :	4.22 €
3 enfants d'une même famille scolarisés :	3.98 €
4 enfants d'une même famille scolarisés :	3.73 €
1 repas occasionnel :	4.47 €

La Mairie établit une facture à la fin du mois. Elle vous est transmise par le biais du cahier de liaison de vos enfants. Le paiement, établi à l'ordre du Trésor Public, est à transmettre **uniquement au secrétariat de la mairie.**

En cas de non paiement de la facture, au 15 du mois suivant, un rappel sera émis par la Mairie. En cas de non paiement suite à ce rappel, un avis des sommes à payer sera envoyé par la Perception de Maintenon et à régler à celle-ci.

En cas de plusieurs impayés sans raisons valables, les enfants ne seront plus admis au restaurant scolaire.

Si vous rencontrez des difficultés financières pour le règlement des repas, prenez contact avec la Mairie qui, avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) examineront votre cas avant toute procédure d'exclusion.

ABSENCES

Toute absence pour un repas inscrit doit être impérativement signalée

la veille avant 10 h 00 (Jours ouvrés)
au secrétariat de la mairie.

Dans le cas contraire celui-ci vous sera facturé.

DISCIPLINE

Le temps du repas doit être un moment convivial et serein. Nous attendons de vos enfants un comportement correct et respectueux.

Dans le cas contraire, un avertissement écrit sera notifié aux familles. Après 3 avertissements, la Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant.

HYGIENE

Il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table. Des serviettes en papier sont fournies aux enfants.

ACCEPTATION

L'inscription de votre (ou vos) enfant (s) au restaurant scolaire vaut acceptation de ces règles de fonctionnement.

Le Maire
Pierre BILLEN



FICHE D'INSCRIPTION 2017/2018

AU

RESTAURANT SCOLAIRE

**COUPON-REPONSE à retourner en Mairie de Saint-Martin-de-Nigelles
le 31 mai 2017 dernier délai**

Mon (mes) enfant(s)

.....
.....
.....
.....

mangera (ont) à la cantine :

- | | | |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> tous les jours | <input type="checkbox"/> lundi | <input type="checkbox"/> mardi |
| <input type="checkbox"/> 3 fois/semaine | <input type="checkbox"/> jeudi | <input type="checkbox"/> vendredi |
| <input type="checkbox"/> 2 fois/semaine | | |
| <input type="checkbox"/> 1 fois/semaine | | |

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur de la cantine, notamment pour **LES ABSENCES et que l'unique interlocuteur est le secrétariat de la mairie**. Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

Fait à,
Le

Signature des parents



2017/2018

TRANSPORT SCOLAIRE

PREAMBULE

La commune de Saint Martin de Nigelles représentée par son Maire, Pierre BILIEN, met à disposition des parents d'élèves fréquentant l'école communale (primaire et maternelle) un service de transport scolaire. Il s'agit d'un service autorisé par le Conseil Départemental d'Eure et Loir.

CONDITIONS ET FONCTIONNEMENT

Ce service de transport scolaire fonctionne le matin et le soir et le mercredi midi. Les horaires et points d'arrêt sont communiqués aux parents lors de l'inscription. Pour en bénéficier, les élèves des écoles primaires et maternelles doivent au préalable s'inscrire en Mairie auprès du secrétariat. Tout enfant inscrit devra fréquenter ce service régulièrement.

Il s'agit d'un service payant pour lequel il existe une tarification selon la composition de la famille :

- forfait trimestriel	1 enfant	46.43 €
	2 enfants	71.95 €
	3 enfants	93.22 €

Le montant est fixé par le Conseil Municipal et **est payable directement auprès du TRESOR PUBLIC** à réception de l'avis des sommes à payer. Ce montant peut être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Une réduction du tarif trimestriel sera appliquée uniquement en cas d'absence d'une durée minimum de 15 jours continus pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat établi par le médecin traitant.

En plus du chauffeur, 1 accompagnatrice est chargée de faire monter et descendre les enfants et assure également la surveillance dans le car.

A) A l'arrêt du bus

Les élèves doivent :

- arriver 5 minutes avant l'heure prévue de ramassage et être prêts à monter dans le bus dès qu'il arrive. Le chauffeur a la consigne de ne pas attendre de façon
 - à ne pas retarder les élèves attendant aux autres arrêts.
 - à respecter les horaires d'ouverture de l'école le matin.
- respecter la propriété des voisins (pelouses, ...)
- attendre l'arrivée du bus dans le calme.

Les enfants doivent être sous la responsabilité d'un adulte aussi bien le matin que le soir. La commune dégage toute responsabilité en cas d'incident ou accident suite à un défaut de surveillance.

B) Dans le bus

Les règles sont les mêmes que dans les locaux de l'établissement scolaire.

Les élèves doivent :

- rester assis durant le trajet de façon correcte.
- avoir une conduite irréprochable : la vulgarité et le chahut sont interdits.
- respecter les autres élèves, le chauffeur du car et l'accompagnatrice.
- placer les cartables de façon à ne pas obstruer le couloir.

Les élèves ne doivent pas :

- se déplacer au court du trajet, passer les bras ou la tête par la fenêtre.
- se mettre debout, s'asseoir à genoux ou s'allonger sur les banquettes ou s'asseoir sur le côté avec les jambes dans l'allée.
- manger, boire ou mâcher du chewing-gum.
- manipuler les mécanismes d'ouverture de la porte principale ou de la porte arrière.
- lancer des objets par la fenêtre ou par la porte.
- commettre des actes de vandalisme ou salir le bus.

DISCIPLINE

Nous attendons de votre enfant un comportement correct et respectueux. Tout manquement vous sera signalé par la Mairie et pourra entraîner une suspension provisoire.

L'inscription de votre (ou vos) enfant (s) au transport scolaire vaut acceptation de ces règles de fonctionnement.

**Le Maire
Pierre BILLEN**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

MAIRIE 14, rue Jean Moulin
28130 SAINT MARTIN DE NIGELLES
Téléphone 02.37.82.50.13
Télécopie 02.37.82.79.88
Courriel : contact@villesmdn.fr

FICHE D'INSCRIPTION 2017/2018

AU

TRANSPORT SCOLAIRE

**COUPON-REPONSE à retourner en Mairie de Saint-Martin-de-Nigelles
Le 31 mai 2017 dernier délai**

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance et respecter le règlement intérieur du transport scolaire. Je m'engage à informer mon ou mes enfants des dispositions qu'il contient.

J'ai pris connaissance de l'obligation de la présence d'un adulte responsable de mon enfant à la montée et à la descente du bus. Je décharge la commune de toute responsabilité en cas de problème dû à l'absence de cet adulte.

Mon(mes) enfant(s)

prendra(ont) le car à l'arrêt :

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> La Villeneuve | <input type="checkbox"/> Orée St Martin | <input type="checkbox"/> Fervaches | <input type="checkbox"/> Eglancourt |
| <input type="checkbox"/> Les Godets | <input type="checkbox"/> Ouencé | <input type="checkbox"/> Le Coudray | <input type="checkbox"/> Les Grands Coudray |
| <input type="checkbox"/> Ponceaux | <input type="checkbox"/> Bois d'Olivet | <input type="checkbox"/> Clos des Champs | <input type="checkbox"/> Emile Moriceau |

Fait à
Le

Signature des parents